

DEPARTEMENT DE LA DROME ARRONDISSEMENT DE DIE CANTON DE SAILLANS COMMUNE DE SAILLANS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le huit novembre, à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRESENTS: M. François PEGON; M Alain MACHET; M Jean-François PECCOUD (pouvoir pour Monsieur Michel-Henri BERNARD); Monsieur Charles DESBOIS, Monsieur Freddy MARTIN; M Hervé ROMAND; Mme Annette GUEYDAN (pouvoir pour Mme Michèle CLOUET); Mme Nadine GUINARD (pouvoir pour Mme Bénédicte JAFFRE); Monsieur Jean-Claude MIEGE (pouvoir pour Mme Delphine FONTAYNE).

ÄBSENTS EXCUSES: M Elie MARÓGLOU; Mme Bénédicte JAFFRE; Mme Delphine FONTAYNE; M Michel-Henri BERNARD; Mme Michèle CLOUET.

ABSENTS NON EXCUSES:

Date de la convocation : 3 novembre 2011.

Secrétaire de séance : Hervé ROMAND

Quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de 9 conseillers municipaux à l'ouverture de la séance. 4 conseillers sont titulaires de pouvoirs (mentionné ci-avant).

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- 1/ adoption du compte rendu du dernier conseil municipal (ci-joint)
- 2/ Décisions modificatives au budget général
- 3/ Mandat au groupe SDH pour le dépôt d'un permis de construire sur terrain communal
- 4/ Vente au groupe SDH des propriétés communales cadastrées AB 193 et AB 194
- 5/ Acquisition par la commune de locaux au sein d'un programme de construction SDH situé sur les parcelles cadastrées AB 193 et AB 194
- 6/ Financement d'un programme d'acquisition de locaux administratifs par la commune
- 7/ Recrutement d'un adjoint technique de 2ème classe par voie contractuelle pour besoin occasionnel d'entretien des espaces et bâtiments publics
- 8/ Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet pour l'entretien (hygiène) des bâtiments communaux
- 9/ Subvention de la commune pour l'organisation de la voque 2011 modification du bénéficiaire de la subvention
- 10/ Programme d'amélioration de l'éclairage public communal première tranche de travaux et financement
- 11/ Programme d'amélioration de l'éclairage public communal accord sur une proposition de maîtrise d'oeuvre du SDED
- 12/ Espace multi sports modification du programme et financement
- 13/ Adoption du règlement du service des eaux modifié
- 14/ Adoption du règlement du service d'assainissement modifié
- 15/ Fixation du montant et des conditions d'assujettissement à la Participation au Raccordement à l'Egout
- 16/ Adoption du taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er mars 2012
- 17/ Acquisition par la commune d'un terrain à l'euro symbolique
- 18/ Processus de jumelage entre les communes homonymes de Saillans (Gironde / Drôme)

Informations et questions diverses :

- agenda des évènements concernant la collectivité
- déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour soumis à délibération le point relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du SDED, celui-ci relevant des compétences qu'il exerce par délégation et devant figurer par conséquent en tant que point d'information. Il propose par ailleurs de détailler, par trois délibérations distinctes, les décisions modificatives inscrites à l'ordre du jour ainsi que d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif

Monsieur Jean Claude MIEGE souhaite connaître la situation du projet de lotissement du Collet.

Monsieur le troisième adjoint demande d'informer le conseil municipal concernant le programme du téléthon prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié ci-dessus.

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal

Monsieur le maire propose à l'adoption le compte rendu du dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Jean Claude MIEGE) des membres présents et représentés,

Adopte le compte rendu du dernier conseil municipal.

II Décision modificative au budget général n° 8

Monsieur le premier adjoint propose d'ajuster les prévisions budgétaires d'investissement suivantes :

DM budget général n° 8 - section		io baagotanoo a niiroo		•	
d'investissement		Dépenses		Recettes	
	nomenclature M 14	hausse crédits	Baisse crédits	hausse crédits	Baisse crédits
Chapitre	024			30000	
compte	024			30000	
Chapitre	23	45750			
compte	2313	45750			
chapitre	13			18000	
compte	1321			18000	
chapitre	21	9950	1000		
compte	2115	2600			
compte	2111	600			
compte	21534	1300			
compte	21110	2000			
compte	2121	2300			
compte	21728	1150			
compte	2184		1000		
chapitre	20	1500			
compte	2031	1500			
chapitre	10			8200	
compte	10222			3500	
compte	10223			4700	
Total		57200	1000	56200	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de la modification des prévisions budgétaires inscrites au budget 2011 ainsi que présenté ci-avant,
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

III Décision modificative au budget général n° 9

Monsieur le premier adjoint propose d'ajuster les prévisions budgétaires de fonctionnement :

DM budget général n° 9 - section de fonctionnement		Dépenses		Recettes	
	nomenclature M 14	hausse crédits	Baisse crédits	hausse crédits	Baisse crédits
Chapitre	012		6425		
compte	6411		6425		
Chapitre	67	6425			
compte	6411	6425			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de la modification des prévisions budgétaires inscrites au budget 2011 ainsi que présenté ci-avant,
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

IV Décision modificative au budget de l'eau et de l'assainissement n° 3

Monsieur le premier adjoint propose d'ajuster les prévisions budgétaires d'exploitation suivantes :

DM budget eau et asst n° 3 - section exploit.		Dépenses		Recettes	
	nomenclature M 14	hausse crédits	Baisse crédits	hausse crédits	Baisse crédits
Chapitre	011		300		
compte	6061		300		
Chapitre	67	300			
compte	674	300			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de la modification des prévisions budgétaires inscrites au budget 2011 ainsi que présenté ci-avant,
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

V Mandat au groupe SDH pour le dépôt d'un permis de construire sur terrain communal

Monsieur le Maire présente le programme envisagé.

Le constructeur SDH (Société pour le Développement de l'Habitat) a élaboré, en partenariat étroit avec la commune de Saillans, un programme de construction sur les terrains cadastrés AB 193 et AB 194 appartenant à la commune.

Ces terrains, sur lesquels sont implantés des jardins communaux ainsi que le bâtiment de l'ancienne perception communale, sont localisés, avec le terrain privé attenant, dans un secteur « phare pour le devenir du bourg et de la commune toute entière», au titre du Plan Local d'Urbanisme. Ce secteur est ainsi destiné selon le PLU à constituer un futur pôle regroupant équipements, services – logements, espaces publics et stationnement :

- . Services : santé, enfance, associations, salles de réunions....
- . Logements : locatifs et accession à la propriété, en immeuble collectif, ou individuel groupé colinéaire, avec jardins : programme comportant un minimum de 30 % de logements aidés par l'état.
- . Stationnements : pour le bon fonctionnement de ce secteur central.

Dans le cadre des échanges qui conduisent au programme présenté aujourd'hui, la commune a veillé

- à atteindre les objectifs du PLU précités ainsi que ceux du Programme Local de l'Habitat de la vallée de la Drôme appliqués à la commune. Le projet de construction prévoit ainsi
- la création de places de stationnement dont 30 couvertes permettant d'aller au delà des seuls besoins des logements à créer.
- La réalisation de 20 logements dont 12 en locatif aidé et 8 en accession.
- La réalisation d'un plateau de bureaux d'une superficie de 231 m² appelé à être cédé à la commune et destiné à l'accueil de services publics et parapublics.
- à rechercher une insertion du programme dans l'environnement du cœur de village et dans le respect des contraintes d'urbanisme existantes. Ainsi, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les services de l'Etat et en particulier l'architecte des bâtiments de France afin de définir le contour architectural précis de cet ensemble.
- au respect d'un objectif de développement durable : le projet est conçu aux normes BBC (bâtiment basse consommation) et doit être desservi par le réseau de chaleur communal alimenté par la récente chaudière à bois déchiqueté installée dans le périmètre du groupe scolaire
- à obtenir un espace public de bureau fonctionnel et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) alors que les locaux actuels vétustes étaient inadaptés et n'étaient pas aux normes PMR
- à obtenir au sein de cet espace public une salle de réunion adaptée aux besoins des réunions organisées sur le territoire entre l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés, et pouvant constituer une solution immédiate pour les réunions du conseil municipal de Saillans dans la mesure ou la mise aux normes PMR de l'hôtel de ville, imposée à horizon 2015, s'avère coûteuse et très compliquée,
- à définir une solution économique acceptable pour la commune au travers d'un partenariat qui le rend possible, à court terme, alors qu'un tel programme mené par la commune seule aurait été financièrement difficile à porter, dans un contexte financier par ailleurs de plus en plus défavorable pour les soutiens dont la commune pourrait avoir besoin.

En application de l'article R 423-1 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ; (....)

Il convient par conséquent que la commune autorise le groupe SDH a déposer le permis de construire ainsi que le permis de démolir (bâtiment de l'ancienne perception) correspondant à ces travaux.

Au regard des éléments développés ci avant, il est proposé que le conseil municipal autorise l'exécution de tels travaux, indépendamment des actes notariés de propriété qui doivent être engagés parallèlement entre la commune et SDH.

A la demande d'Annette GUEYDAN, Monsieur le maire indique qu'il interrogera SDH sur la possibilité de prévoir un nombre de T3 en locatif supérieur à celui proposé, pour tenir compte des situations de familles avec enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le groupe SDH à déposer un permis de construire et un permis de démolir sur les terrains communaux AB 193 et AB 194 dans le cadre de la réalisation d'un programme de construction (exposé ci avant),
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

VI Vente au groupe SDH des propriétés communales cadastrées AB 193 et AB 194

Monsieur le Maire expose le programme du constructeur SDH sur les parcelles communales AB 193 et AB 194.

Ce programme envisage la cession par la commune de ces parcelles. Sur le fondement des évaluations dressées par France Domaines, la valeur des parcelles AB 193 et AB 194 a pu être établie à 219 500 €. La commune sollicitera également l'aide du conseil général de la Drôme pour l'acquisition et l'aménagement des locaux administratifs futurs dont elle se portera acquéreur.

Monsieur le Maire propose dans ces conditions la cession des terrains communaux au groupe SDH.

Mme Annette GUEYDAN s'interroge sur les justifications de l'écart entre la valeur de vente et de cession par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une offre raisonnable au regard du programme poursuivi. A cet égard, il note que la tendance actuelle est orientée vers une demande de cession gratuite des terrains par les bailleurs. Par ailleurs, d'autres ressources sont attendues

par la commune : Il convient de préciser qu'au titre de cette opération, la commune percevra également, indépendamment des ressources fiscales de taxe d'habitation et de taxe foncière.

- les recettes fiscales issues de la Taxe Locale d'Equipement,
- la participation au raccordement à l'égout
- une participation pour le branchement au futur réseau de chaleur

Mme Annette GUEYDAN indique que Mme Michèle CLOUET fait valoir son abstention en l'absence de certitude sur la capacité pour la commune de négocier la dimension des appartements futurs soumis à la vente.

Monsieur le Maire précise que les aménagements intérieurs, du plateau comme des appartements, peuvent encore évoluer. De ce point de vue il souligne la pertinence de la remarque sur le bon dimensionnement des appartements à créer pour l'accueil de familles avec enfants. Ce point sera signalé au bailleur social afin qu'il soit pris en compte sur la définition finale du programme.

Il est par ailleurs énoncé au cours de la séance l'intérêt que présente la conservation du revêtement actuel du chemin menant de la place Maurice Faure au Rieussec qui constitue une calade et un des rares chemin historique de circulation de Saillans encore conservé.

Monsieur le Maire indique en effet qu'il convient que la commune soit vigilante sur ce point. Cet aspect sera également signalé au constructeur.

Enfin, Mme Annette GUEYDAN fait état de ses inquiétudes relatives à l'accès (pente, dimensionnement, profil) au futur bâtiment.

Monsieur le deuxième adjoint indique que l'accès proposé par le constructeur, issu de calculs précis réalisés par des bureaux d'étude spécialisés, sera examiné lors du dépôt du permis de construire et devra être adapté aux règles d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (une abstention : Mme Michèle CLOUET),

- DECIDE de la cession au groupe SDH (Société pour le Développement de l'Habitat) des parcelles AB 193 et AB 194 pour une valeur de 219 500 € (taxe et droits éventuels non compris)
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

VII Acquisition par la commune de locaux au sein d'un programme de construction SDH situé sur les parcelles cadastrées AB 193 et AB 194

Monsieur le Maire expose le programme du constructeur SDH sur les parcelles communales AB 193 et AB 194.

Ce programme prévoit l'acquisition par la commune d'un plateau aménagé comprenant, sur une superficie de 231 m², une salle de réunion ainsi que des bureaux. Le coût du plateau est évalué à 1107 € / m² et les aménagements à 580€ /m². Sur ces bases, le coût total prévisionnel 389 700 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord pour l'acquisition de ces nouveaux locaux, selon le mode de passation de la transaction le plus approprié (par exemple, la vente en l'état futur d'achèvement) et pour un coût plafond de 389 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de l'acquisition au groupe SDH (Société pour le Développement de l'Habitat), selon le mode de passation de la transaction le plus approprié (par exemple, la vente en l'état futur d'achèvement) de locaux aménagés pour un coût plafond de 389 700 € HT qui pourra être ajusté au coût réel des travaux et correspondant à un coût d'achat de locaux non aménagés de 1107 € / m² auquel s'ajoute le coût des aménagements intérieurs évalués à 580 € / m².
- MANDATÉ le maire pour la réalisation de cette opération,

VIII Financement d'un programme d'acquisition de locaux administratifs par la commune

Monsieur le Maire expose le programme du constructeur SDH sur les parcelles communales AB 193 et AB 194.

Ce programme prévoit l'acquisition par la commune d'un plateau aménagé comprenant, sur une superficie de 231 m², une salle de réunion ainsi que des bureaux. Le coût du plateau est évalué à 1107 € / m² et les aménagements à 580€ /m². Sur ces bases, le coût total prévisionnel 389 700 € HT. Il convient d'ajouter à ce coût prévisionnel la valeur des achats de mobilier de bureau rendus nécessaire pour équiper ces locaux, estimée à 17 500 € HT en concertation avec le groupe SDH. Le coût global de cette opération s'élève ainsi à titre prévisionnel à 407 200 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une aide du conseil général de la Drôme peut être sollicitée pour le financement de l'acquisition des locaux et leur aménagement à l'exception du mobilier.

Il rappelle à cet égard que dans le cadre des échanges qui conduisent au programme présenté aujourd'hui, la commune a veillé

- à atteindre les objectifs du PLU précités ainsi que ceux du Programme Local de l'Habitat de la vallée de la Drôme appliqués à la commune. Le projet de construction prévoit ainsi
- la création de places de stationnement dont 30 couvertes permettant d'aller au delà des seuls besoins des logements à créer.
- La réalisation de 20 logements dont 12 en locatif aidé et 8 en accession,
- La réalisation d'un plateau de bureaux d'une superficie de 231 m² appelé à être cédé à la commune et destiné à l'accueil de services publics et parapublics.
- à rechercher une insertion du programme dans l'environnement du cœur de village et dans le respect des contraintes d'urbanisme existantes. Ainsi, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les services de l'Etat et en particulier l'architecte des bâtiments de France afin de définir le contour architectural précis de cet ensemble,
- au respect d'un objectif de développement durable : le projet est conçu aux normes BBC (bâtiment basse consommation) et doit être desservi par le réseau de chaleur communal alimenté par la récente chaudière à bois déchiqueté installée dans le périmètre du groupe scolaire

- à obtenir un espace public de bureau fonctionnel et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) alors que les locaux actuels vétustes étaient inadaptés et n'étaient pas aux normes PMR
- à obtenir au sein de cet espace public une salle de réunion adaptée aux besoins des réunions organisées sur le territoire entre l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés, et pouvant constituer une solution immédiate pour les réunions du conseil municipal de Saillans dans la mesure ou la mise aux normes PMR de l'hôtel de ville, imposée à horizon 2015, s'avère coûteuse et très compliquée.
- à définir une solution économique acceptable pour la commune au travers d'un partenariat qui le rend possible, à court terme, alors qu'un tel programme mené par la commune seule aurait été financièrement difficile à porter, dans un contexte financier par ailleurs de plus en plus défavorable pour les soutiens dont la commune pourrait avoir besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE le concours du conseil général de la Drôme pour le financement de l'acquisition et de l'aménagement de locaux à céder par le groupe SDH à la commune et pour un coût prévisionnel maximum de 389 700 € HT
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

IX Recrutement d'un adjoint technique de 2ème classe par voie contractuelle pour besoin occasionnel d'entretien des espaces et bâtiments publics

(article 3, alinéa 2 – loi du 26 janvier 1984)

Monsieur le premier adjoint indique qu'il convient d'avoir recours à un personnel supplémentaire au sein des services techniques pour répondre à un besoin occasionnel d'entretien à cette période de l'année. Il est proposé au conseil municipal de pourvoir à ce besoin par le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée de droit public (en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée hebdomadaire de travail et une durée d'emploi respectivement plafonnés à 35 heures et 3 mois (renouvelable une fois). La municipalité se propose, sur cette base, de procéder à un recrutement strictement proportionné au besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Vu la loi du 26 janvier 1984 article 3, alinéa 2
- CONSIDERANT la nécessité de répondre à un besoin occasionnel d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de deuxième classe pour l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts communaux pour une période maximum de trois mois renouvelable une à compter du mois de novembre 2011 et pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaire maximum,
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

X Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet pour l'entretien (hygiène) des bâtiments communaux

Monsieur le premier adjoint expose qu'il convient de pourvoir au besoin permanent d'entretien (hygiène) des bâtiments communaux. Ce poste est aujourd'hui confié à une entreprise.

Il est souhaité que cette tâche puisse être réalisée en interne (régie). Le temps de travail hebdomadaire annualisé estimé par les services municipaux pour remplir ces tâches s'élève à 18 heures. Cet emploi serait plus particulièrement mobilisé en période scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (18heures annualisées par semaine) pour l'entretien des bâtiments communaux.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 8 NOVEMBRE 2011 TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET					
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant			
Service administratif					
Directeur Général des Services	1	Grade : Attaché territorial			
Secrétaire polyvalente	1	Grade : Adjoint administratif 1°classe			
Service technique					
Ouvriers Polyvalents	3	Grade : Adjoints techniques 2°classe			
Service police rurale					
Garde Champêtre	1	Grade : garde champêtre principal			
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET					
Agent d'accueil polyvalent	1	Grade : Adjoint administratif 2°classe. 32 H / semaine			
Adjoint technique territorial	1	Grade : Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe. 18 H / semaine.			
ATSEM	1	Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe 33 H / semaine			
ATSEM	1	Grade : ATSEM 1° classe 33 H/semaine			

XI Subvention de la commune pour l'organisation de la vogue 2011 - modification du bénéficiaire de la subvention

Monsieur le premier adjoint rappelle la délibération prise en 2011 par le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention aux associations « tennis club de Saillans » et « Office de Tourisme du Pays de Saillans » pour l'organisation de la vogue 2011 (3300 € - juin 2011). Il précise que les deux associations ont formé une demande cosignée par laquelle celles-ci demandent que le bénéficiaire unique de la subvention votée soit le « tennis club de Saillans ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. des membres présents et représentés,

- DECIDE d'allouer une subvention au tennis club de Saillans de 3300 € pour l'organisation des festivités de la vogue 2011,
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

XII Programme d'amélioration de l'éclairage public communal - première tranche de travaux et financement

Monsieur le deuxième adjoint soumet au conseil municipal un projet élaboré en partenariat avec le SDED d'amélioration de l'éclairage public.

Il est proposé de traiter globalement les avenues Coupois, Grande rue, Rues Lambert Illaire, abords de la RD 93 à l'entrée de Saillans côté pont Algoud (rue de la gare et en direction des Samarins) pour un coût total de 120 000 € HT environ.

Au sein de cet ensemble, il est proposé d'intervenir en premier lieu pour l'amélioration de l'éclairage Avenue Coupois, ce secteur connaissant des difficultés de fonctionnement de plus en plus nombreuses. Cette première tranche de travaux est estimée à 61 000 € HT.

Dépense prévisionnelle HT : 61 000 €

Plan de financement :

Financements mobilisés par le SDED : 18 300 €

Participation communale : 42 700 €

TVA récupérable par le FCTVA selon taux en vigueur au moment de la récupération : 11 956 €

Dépense prévisionnelle TTC: 72 956 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représenté (une opposition : Mme Michèle CLOUET).

- APPROUVE ce projet et décide d'inscrire la totalité des dépenses au budget communal
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé
- SOLLICITE une subvention du Syndicat Départemental d'Energies de 18 300 €
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

L'intervention du SDED sera rémunérée conformément au contrat cosidné entre la commune et ce syndicat.

XIII Espace multi sports - modification du programme et financement

Monsieur le quatrième adjoint rappelle le projet de création d'un espace multi sports à l'endroit de l'ancien terrain de basket. Initié il y a trois ans, ce programme a été adapté en fonction des travaux prévus sur l'école.

Cet espace de loisirs sportifs « ouvert » à l'emplacement actuel du terrain de basket, permettant la pratique de différentes activités.

Il constituerait:

- un premier espace multi-activités en centre bourg. Si la commune de Saillans dispose en effets d'équipements, ceux-ci, à vocation essentiellement sportive, sont éloignés du centre du village.
- un équipement structurant au cœur du village : destiné à tous public, à la fois aux enfants, aux jeunes et aux adultes. Il aura ainsi une première vocation sociale, comme lieu à usage commun pour l'ensemble des habitants.
- un équipement de proximité des effectifs scolaires et périscolaires existants dans le village.
- Une opportunité de remplacement d'un équipement vieillissant qui n'est plus aux normes des fédérations.

Cet espace s'inscrira également dans une démarche de prévention de la délinquance engagée par la commune et reposant sur une responsabilisation des jeunes qui peuvent être à l'origine d'actes d'incivilités et de délinquance.

Il peut être l'occasion de réaliser les autres aménagements suivants :

- rénovation des sols (goudronnage) aux abords immédiats,
- espace sanitaire à proximité,

Sur la méthode, une concertation récente a permis de redéfinir le contour du cahier des charges de cet équipement. Le club de basket de Crest associé, et comprenant de nombreux adhérents domiciliés à Saillans, a confirmé son accord pour cet équipement à l'usage de tous et en particulier du public scolaire en demandant par ailleurs que soit recrée à Saillans, à proximité par exemple des installations football tennis, un terrain de basket homologué.

Le coût de cet équipement s'élève à 81 170, 74 € HT comprenant

- équipement multi sports : 45 740 € HT
- Pare ballon: 9861 € HT
- Mobilier urbain (poubelles, garage à vélo...) : 2044, 68 € HT
- Abri bois : 568 € HT,
- Aménagement de l'espace y compris revêtement et accès : 23 227, 06 € HT

Ce programme est soutenu par le conseil général de la Drôme.

Le soutien du CDDRA (région Rhône Alpes) est également sollicité sur cet équipement structurant du cœur de village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de réaliser un espace multi activité pour un coût total de 81 170, 74 € HT,
- SOLLICITE le soutien du conseil général de la Drôme et du conseil régional Rhône Alpes pour le financement de cette opération au taux le plus élevé possible,
- DECIDE de la mise en place d'un nouveau terrain de basket communal homologué à proximité des installations football tennis
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération.

XIV Adoption du règlement du service des eaux modifié

Ces règlements font l'objet d'une mise à jour réalisée avec l'appui des services de l'Etat (direction départementale des territoires) :

- Le règlement du service des eaux a été adopté par le conseil municipal en 1997.

Principales modifications apportées au règlement du service des eaux :

- supprime la référence à la taxe de raccordement au réseau d'eau. Bien que non appliquée à Saillans, cette taxe était mentionnée dans la rédaction du règlement. Il convient de la supprimer.
- Met à jour des limites de responsabilité (collectivité/usager) concernant l'obligation d'entretien des branchements d'eau sur terrain privé : le règlement doit être modifié pour déterminer le compteur d'eau comme limite de propriété et par suite des obligations d'entretien en lieu et place de la limite domaine public / terrain privé
- Précise le régime de l'habitat collectif en particulier pour confirmer la possibilité d'avoir un contrat unique collectivité / syndic plutôt qu'avec l'ensemble des copropriétaires ou locataires d'un immeuble,
- Fixe un débit minimum dû à l'usager
- Clarifie les responsabilités sur la commande et le suivi des travaux de branchement et d'entretien sur le réseau d'eau public : la commune passera directement désormais les commandes auprès d'entreprises de travaux afin de mieux maîtriser les interventions sur son réseau,
- Précise les obligations de service de la commune,
- Supprime certaines clauses inappropriées (bien que non appliquées) et potentiellement illégales telle que l'article 17 (pouvoir souverain du conseil municipal pour régler les conflits avec l'usager)
- Précise la possibilité ainsi que les modalités générales de dégrèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le règlement du service des eaux communal tel que présenté ci-avant et exposé en conseil municipal,
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

XV Adoption du règlement du service d'assainissement modifié

Ces règlements font l'objet d'une mise à jour réalisée avec l'appui des services de l'Etat (direction départementale des territoires) :

- Le règlement du service d'assainissement a été adopté par le conseil municipal en 1992.

Principales modifications apportées au règlement du service d'assainissement :

- Précise les catégories d'effluents admises ou non sur le réseau
- Met à jour les articles légaux et réglementaires de référence
- Clarifie les responsabilités sur la commande et le suivi des travaux de branchement et d'entretien sur le réseau d'eau public : la commune passera directement désormais les commandes auprès d'entreprises de travaux afin de mieux maîtriser les interventions sur son réseau (idem réseau eau),
- Supprime les dispositions relatives à la participation au raccordement au réseau dont la rédaction bien qu'inappliquée était illégale (pas de participation exigible de constructions existantes : la règle est la participation des constructions nouvelles ou les extensions apportant des effluents nouveaux sur le réseau après la mise en service du réseau d'assainissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le règlement du service des eaux communal tel que présenté ci-avant et exposé en conseil municipal,
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

XVI Fixation du montant et des conditions d'assujettissement à la Participation au Raccordement à l'Egout

Monsieur le premier adjoint rappelle que le tarif actuel est de 1500 €. Il s'applique à toute construction (y compris extension de construction existante) qui génère des effluents à traiter sur le réseau d'assainissement <u>après</u> la mise en service de l'égout. Une diminution de 50 % est prévue pour les raccordements dans l'année.

Ce tarif est non modifié depuis 7 ans (décembre 2004) et manifestement inférieur au coût réel légal :

- Aux termes de l'article L 1331-7 du code de la santé publique, cette participation doit correspondre à 80% maximum du coût d'un assainissement autonome (« les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation. Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation)
 - La valeur d'un assainissement autonome se situe entre 4000 et 8000 € (moyenne à 6000 €). (source Agence Régionale Environnement Haute Normandie), soit une participation maximum qui ne doit pas excéder 80% x 6000 € (moyenne) = 4 800 €.
- Sans situer la participation à ce niveau qui reste un maximum plafond, la commune se proposer d'actualiser la PRE pour la situer à 2000 €.

Il convient de préciser que la révision de tarif proposée aujourd'hui permet de supprimer la réduction incitative existante dont l'effet n'est pas démontré (rappel : tout propriétaire limitrophe d'un service d'égout doit raccorder ses constructions existantes dans le délai de deux ans).

Une révision de tarif qui permet, enfin, de tenir compte de la situation de l'habitat collectif dans les règles de participation fixées par le conseil municipal : ce point n'est pas précisé aujourd'hui. Il est proposé que la PRE soit due à montant égal pour chaque logement créé en locatif ou en propriété, sans que celle-ci ne puisse dépasser néanmoins 80 % du coût d'un assainissement autonome pour l'ensemble des logements concernés.

Mme Michèle CLOUET fait remarquer qu'il s'agit d'une trop forte augmentation en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 opposition, Mme Michèle CLOUET),

- FIXE la valeur de la participation pour le raccordement à l'égout à 2000 € et établit cette valeur à 2000 € par logement dans le cadre d'immeubles comportant plusieurs logements (sans que celle-ci ne puisse dépasser néanmoins 80 % du coût d'un assainissement autonome pour l'ensemble des logements concernés).
- ABROGÉ la règle de diminution de 50% de la PRE en cas de construction dans l'année de l'achèvement du réseau d'assainissement,
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

XVII Adoption du taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er mars 2012

Monsieur le premier adjoint indique que la commune sera soumise de manière obligatoire à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle se substitue à la TLE + Taxe départemental sur les espaces naturels sensibles + Taxe départementale pour le financement des CAUE.

Désormais, la taxe d'aménagement comprendra

- une part communale, ou intercommunale si la commune a transféré sa compétence (taux à voter par l'assemblée),
- et une part départementale fixée par le conseil général (taux à voter par l'assemblée).

Son champ d'application est élargi :

La TLE portait sur les constructions soumises à permis de construire ou celles réalisées illégalement.

La TA porte sur les constructions soumises à permis de construire ainsi que les aménagements <u>et</u> installations soumises à déclaration préalable (piscine ; places de stationnement extérieures ; terrains de camping ; habitation légère de loisir ; résidence mobile de loisir ; éoliennes ; panneaux photovoltaiques).

Son champ d'exonération est également élargi et porte également sur les logements construits avec le soutien du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) loués à des personnes cumulant ressources faibles et difficultés sociales + superficie construire < 5 m² + locaux d'exploitation agricoles (ou viticoles) affectés à la transformation et au conditionnement.

La commune peut aller au-delà en accordant des exonérations partielles ou totales (commerces de détail<400m²; locaux industriels; locaux aidés par un autre prêt d'Etat que le PLAI; 50% surface > 100 m² pour les locaux soutenus par prêt à taux 0 renforcé; immeubles classés ou inscrits MH).

La règle de calcul est simplifiée : critère 1 (si construction) x critère 2 x critère 3

Critère 1 = nu intérieur des locaux (- vides et trémies espace in plancher pour escalier ascenseur,...), au lieu de la SHON

Critère 2 = valeur forfaitaire de la construction (660 € - abattement éventuel) ou de l'aménagement

Critère 3 = taux.

Elle comprend un régime d'abattement de droit à 50 %.

Monsieur le premier adjoint précise que selon des contacts pris avec plusieurs communes, une large majorité d'entre elles a fait le choix de fixer le taux de cette nouvelle taxe à 5 %. Il s'agit par ailleurs de préserver les ressources fiscales de la commune, sans les situer, comme cela peut être le cas pour la fiscalité de la taxe d'habitation ou la taxe foncière, en dessous des taux définis en moyenne départementale. Il rappelle enfin que cette fiscalité n'est versée qu'une seule fois lors du projet de construction ou d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une opposition : Mme Michèle CLOUET) des membres présents et représentés,

Vu le code de l'urbanisme (notamment L331-1 et s.)

- INSTITUE la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 %
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

Le taux peut être modifié tous les ans et la présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

XVIII Acquisition par la commune d'un terrain à l'euro symbolique

Monsieur le Maire expose la proposition de Mme ANDRE, de cession à la commune d'une partie d'un terrain lui appartenant cadastré D 890, D 892 et D 894 (quartier les Samarins) à l'€ symbolique.

Il indique par ailleurs que Mme ANDRE a sollicité que les réalisations effectuées sur ce terrain prennent le nom de son grand père, Monsieur Félix BRACHET.

Il propose de répondre favorablement à cette proposition qui constitue une offre pour laquelle Mme ANDRE doit être chaleureusement remerciée. Ces terrains pourraient constituer, par exemple, un espace de jardins familiaux ouverts aux habitants de Saillans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE son accord pour l'acquisition pour un € symbolique d'une partie d'un terrain, à diviser au sein des parcelles D890 / D 892 / D894, cédé par Mme Michelle ANDRE
- DONNE son accord pour donner aux réalisations effectuées sur ce terrain la dénomination de Monsieur Adrien BRACHET, ancien propriétaire,
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

XIX Processus de jumelage entre les communes homonymes de Saillans (Gironde / Drôme)

Monsieur le troisième adjoint rappelle le processus de rapprochement entre les communes de Saillans (Gironde/Drôme).

Initié par Mme CHOQUET il y a plusieurs années, ce rapprochement a été réactivé récemment par la municipalité et a donné lieu à

plusieurs rencontres entre les élus. Un projet de charte d'échange et de développement des relations entre les deux communes a été élaboré conjointement. Il porte sur les objectifs suivants :

- 1. **VITICULTURE / TERROIRS** Mise en valeur et promotion du patrimoine et des richesses des territoires, des productions AOC et des produits du terroir par le soutien à la mise en place d'évènements tels que l'organisation d'un salon viticole.
- 2. **TOURISME** Développement d'un tourisme rural et viticole et des activités de « sport nature et découverte ». Echange d'expérience sur les actions de création, de mise en valeur de circuits pédestre, à vélo (VTT), à thèmes.
- 3. PATRIMOINE Echange, découverte et promotion du patrimoine architectural, naturel historique et humain
- 4. **ENSEIGNEMENT ET EDUCATION** Echange sur les actions concourrant au meilleur développement de l'enfance dans le cadre scolaire et périscolaire promotion de l'usage des technologies de l'information et de la communication Partage d'experience sur les actions en matière d'éducation parentale— Echanges scolaires.

Un premier projet de salon annuel des vins sera organisé à compter de 2012. La première édition devrait se dérouler en Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DONNE son accord pour la mise en œuvre du processus de rapprochement entre les deux communes et la signature d'une charte d'échange et de développement des relations entre les deux communes
- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,

Informations et questions diverses :

- Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le SDED. En application du programme de travaux décidé par le conseil municipal et dans le respect de l'enveloppe budgétaire fixée pour la première tranche de l'éclairage public en 2011, Monsieur le Maire informe de la signature d'une convention d'honoraires avec le SDED pour lui confier la maîtrise d'œuvre de ce programme. Cette convention s'élève à 5418 € HT.
- -Information sur l'exercice par le maire, par délégation, du droit de préemption urbain (déclarations d'intention d'aliéner) : en application de la délibération du 4 avril 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas fait et ne fera pas jouer le droit de préemption de la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Date de la décision	Superficie et localisation cadastrale	Prix
8 novembre 2011	AB 840 (2986 m²)	430 000 €
3 novembre 2011	AB 478 (90 m²)	97 500 €
3 novembre 2011	AB 195 (53m²) AB 196 (464 m²) AB 325 (2254m²)	160000€
3 novembre 2011	E 532 (66m²)	50 €
3 novembre 2011	E 530 (66m²)	3100 €

⁻ Agenda des évènements concernant la commune :

- Réalisation du revêtement de finition de voirie – lotissement le Collet. Un point sera fait sur ce dossier afin de réaliser ces travaux au plus vite.

La séance est close à 23 h 00.

Le secrétaire de séance,

Hervé ROMAND

^{*} vœux de la municipalité le 13 janvier 2012 à 19 h 00

^{*} téléthon : actions organisées sur la commune les 2 et 3 décembre 2011 et notamment sur les places de la République et du prieuré le samedi au bénéfice de la lutte contre la myopathie avec notamment la participation de Rochecourbe, le ping pong club, le comité des fêtes, l'office de tourisme...

^{*} visite de la chaufferie bois communale : 15 novembre 2011 à 17h 30

^{* 150&}lt;sup>ème</sup> anniversaire du programme RTM « Restauration des Terrains en Montagne » Le 23 novembre 2011. Le programme sera transmis aux conseillers municipaux et diffusé dans le village pour la valorisation de cette action très importante menée sur le territoire.